

Service des Affaires Juridiques - Questure - Assurances - Réglementation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

N°5

Le 17 décembre 2025 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 10 décembre 2025, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Christophe BRESSON, Madame Nathalie LUCI, Monsieur Jérôme RUBES, Madame Nicole ALLOSIO, Monsieur Brahim CHERAA, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Monsieur Franck CLET, Madame Claudine KAHANE, Monsieur François ROQUIN, Madame Mitra REZAÏ, Monsieur Christophe JORQUERA, Madame Nathalie PUYGRENIER, Monsieur Colin JARGOT, Monsieur Pierre GUIDI, Monsieur Kristof DOMENECH, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Diana KDOUH, Monsieur Georges OUDJAOURI, Madame Nora WAZIZI, Monsieur Philippe CHARLOT, Monsieur Serge BENITO, Monsieur Angelo PRIZZI, Madame Sylvie REY, Monsieur Richard FONTANIÈRE, Monsieur Freddy PEPELNJAK, Monsieur Philippe MARTIN, Madame Aïcha BENLAHRACHE

Absent(s) :

Monsieur Giovanni CUPANI, Monsieur Thierry SEMANAZ, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Monsieur David SAURA, Monsieur Stéphane CHAMBARD

Pouvoir(s) :

Madame Claire FALLET a donné pouvoir à Monsieur Christophe BRESSON, Monsieur Saïd BOUDJEMA a donné pouvoir à Monsieur Freddy PEPELNJAK, Monsieur Alain SEGURA a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIDI, Madame Leah ASSALI a donné pouvoir à Madame Nathalie LUCI, Madame Frédérique FERRANTE a donné pouvoir à Monsieur Angelo PRIZZI pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Nicole ALLOSIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

Occupation du domaine public : fixation des tarifs pour l'année 2026.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment : l'article L.2122-1, qui impose qu'aucune occupation du domaine public ne peut avoir lieu sans autorisation préalable ;

l'article L.2125-1, qui prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions prévues par la loi ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment : l'article L.2213-3, qui permet au Maire de réserver des emplacements de stationnement, notamment pour les véhicules de transport de fonds dans le cadre de leurs missions ; l'article L.2213-6, qui autorise le Maire à délivrer des permis de stationnement moyennant le paiement de droits fixés par un tarif préalablement établi ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, modifiant notamment plusieurs dispositions du code des transports applicables aux services de mobilité ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques destinées à garantir l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite ;

Vu l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE (série n° 001763852), utilisé comme référence pour l'actualisation annuelle des tarifs, et dont la variation de l'année N-2 (2023) s'établit à +4,82% ;

Considérant, que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance ;

Considérant, la règle d'indexation sur l'indice des prix à la consommation hors tabac (INSEE, série n° 001763852) de l'année N-2, la variation applicable pour l'exercice 2025 est celle de l'année 2023, soit 1,85 % ;

Considérant, les indices des prix à la consommation hors tabac publiés par l'INSEE (série n° 001763852), dont les moyennes annuelles s'établissent à 118,76 pour 2024 et 116,61 pour 2023, faisant apparaître une variation de +1,85 %, retenue comme indice de revalorisation pour l'année 2025 ;

Considérant, que la redevance d'occupation du domaine public est liée à la durée et aux modalités réelles d'utilisation de l'espace public, et qu'à ce titre, les usagers sont facturés selon leur temps d'occupation effectif, qu'il s'agisse d'une présence à la journée, à la demi-journée, en soirée ou le matin, conformément au principe d'équité et de proportionnalité des tarifs appliqués ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités associatives à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général sur son territoire, notamment en maintenant la gratuité de l'occupation du domaine public pour ces structures ;

Considérant que la redevance électrique, rattachée à l'autorisation d'occupation du domaine public sur l'emplacement concerné, doit être proportionnée à l'usage réel des installations communales et à l'avantage économique qui en découle, notamment la consommation d'électricité liée au branchement sur les bornes mises à disposition par la commune ;

Considérant que les camions-pizzas accueillis par la commune nécessitent l'usage d'équipements de cuisson et de maintien en température, ce qui implique une consommation électrique plus importante que celle des usagers du domaine public ayant des besoins plus limités ;

Considérant que le tarif journalier de référence de 2,55 € correspond à une journée complète d'occupation incluant une présence le midi et le soir, et qu'une occupation limitée au seul service du soir doit, en proportion, être assimilée à une demi-journée, soit 1,27 €, permettant ainsi d'ajuster la redevance à la durée réelle d'utilisation des installations électriques communales ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

FIXE

La tarification de l'occupation du domaine public pour **l'année 2026** comme suit :

Cirques sans animaux et spectacles		
Forfait journalier		60,91 €
Vente de fleurs		
Forfait journalier		33,30 €
Emplacements marchés de détails		
Abonnés	Tarif au ML/jour	0,71 €
Abonnés plusieurs marchés	Tarif au ML/jour	0,62 €
Primeurs	Tarif au m ² /trimestre	1,63 €
Passagers	Tarif au ML/jour	1,02 €
Bornes électriques	Forfait journalier	1,27 €

Vente aux déballage		
Surface inférieure à 50 m ²	Tarif journalier au m ²	0,71 €
Surface entre 50 et 300 m ²	Tarif journalier au m ²	0,92 €
Surface supérieur à 300 m ²	Tarif journalier au m ²	1,22 €
Restauration rapide		
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Marcel Cachin	Forfait hebdomadaire	38,19 €
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Gabriel Péri	Forfait hebdomadaire	41,86 €
Food Truck	Forfait journalier	35,95 €

Bornes électriques <i>**prix différencié : 1,27 € pour la demi-journée, multiplié par 7 jours pour obtenir le tarif hebdomadaire</i>	Forfait hebdomadaire (matin + soir)	17,85 €
	Forfait hebdomadaire <i>(uniquement le soir)</i>	8,89 €

Occupations du domaine public à vocation commerciale

Installation de mobilier (terrasses, mobilier, stores, ...)	Tarif annuel au m ²	11,92 €
Manifestation commerciale : tonnelle, stand, véhicule...	Forfait journalier	17,42 €

Droits de stationnement taxis

Tarif mensuel	10,28 €
---------------	---------

Tournage de films

Tournage en journée	Tarif journalier	587,17 €
Tournage entre 20h et 8h et dimanche ou jours fériés	Supplément	587,17 €
Utilisation d'équipements particuliers (salles, parcs, équipements spécifiques...)	Supplément	587,17 €

Transport de fonds

Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol	Forfait annuel par emplacement	2594,32 €
---	--------------------------------	-----------

Vélos et trottinettes électriques

Occupation d'un vélo ou d'une trottinette en libre service	Tarif annuel par véhicule	20,37 €
--	---------------------------	---------

Occupation du domaine public pour motif d'intérêt social

Benne textile	Forfait annuel au m ²	5,09 €
Occupation pour autre motif d'intérêt social, à l'appréciation de la collectivité	Forfait annuel au m ²	1,01 €

Tarifs des droits de voirie

Tarif 1 : Instruction de demande d'occupation du	Forfait	21,39 €
--	---------	---------

domaine public pour des travaux.		
Tarif 2 : occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe.	Forfait journalier	3,06 €
Tarif 3 : occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux.	Forfait journalier par benne/dépôt	9,17 €
Tarif 4 : occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire.	Forfait journalier	9,17 €

DIT

Que toute occupation du domaine public réalisée sans autorisation sera automatiquement majorée de 100 % du tarif applicable.

Cette redevance majorée sera exigée dès la première constatation de l'infraction, en plus du tarif prévu.

Ces mesures ne valent en aucun cas autorisation d'occuper le domaine public. Indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises, notamment l'enlèvement des installations irrégulières et l'établissement de procès-verbaux d'infraction.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général sont exonérées de la redevance d'occupation du domaine public.

Que les recettes seront imputées sur le budget principal de la Ville.

***La délibération est adoptée à la majorité : 33 voix pour,
1 abstention(s).***

Pour :

QUEIROS, VEYRET, BRESSON, LUCI, RUBES, ALLOSIO, CHERAA, HERNANDEZ, CLET, KAHANE, FALLET, ROQUIN, BOUDJEMA, REZAÏ, SEGURA, JORQUERA, PUYGRENIER, JARGOT, GUIDI, DOMENECH, ASSALI, BENLAKHLEF, KDOUH, WAZIZI, CHARLOT, FERRANTE, BENITO, PRIZZI, REY, FONTANIÈRE, PEPELNJAK, MARTIN, BENLAHRACHE

Abstention(s) :

OUDJAOUDI



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Président et le Secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,
Maire

Le secrétaire de séance